



Accident de la circulation

Par **FLAV 78**, le **09/03/2010** à **17:11**

Bonjour, j'ai été victime d'un accident de la circulation, le conducteur adverse a reconnu 100 pour cent de ses torts mais malheureusement pour moi le jour de ce même accident j'ai été contrôlé positif à l'alcool et au stupéfiant. Ma question est la suivante : serai-je indemnisé quand même par l'assurance étant donné que je ne suis pas responsable de cet accident ? ?
Merci d'avance pour vos réponses

Par **Tisuisse**, le **09/03/2010** à **19:06**

Bonjour, Vous n'êtes pas l'auteur responsable de votre accident, donc vous devez être indemnisé. Le fait que vous soyez sous l'emprise de l'alcool ne change rien à ce fait. Cependant, même si l'auteur présumé de l'accident a reconnu ses torts, c'est au tribunal d'en décider et rien ne dit que le juge ne vous colle pas une partie de responsabilité. C'est lui qui décidera. Voyez donc un avocat.

Par **FLAV 78**, le **09/03/2010** à **23:24**

Bonsoir, Que croyez-vous que je risque avec un taux d'alcool à 0.80 g/l et un taux de THC à 0.5 ng/ml. Tout cela en sachant que je n'ai aucun antécédent.
Merci d'avance

Par **Tisuisse**, le **10/03/2010** à **08:15**

Si je comprends bien, non seulement vous roulez sous l'emprise de l'alcool mais aussi sous l'emprise de substances interdites (stupéfiants). Ce n'est vraiment pas très bon devant un juge.

Merci, pour mieux comprendre votre problème, de nous décrire les circonstances de votre accident.